



**DELIBERATION N° 25/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION  
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET  
L'ÉTAT POUR 2024 ET APPROUVANT LE PROGRAMME POUR LA PÉRIODE  
2025-2027**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'ESECUZIONE DI A CUNVENZIONE PER  
L'INSERZIONE È L'IMPIEGU CHÌ LEGHJA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U  
STATU È CHÌ APPROVA U PRUGRAMMA 2025-2027**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. François SORBA à Mme Elisa TRAMONI

Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, ses dispositions au titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/049 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant la convention pour l'insertion et l'emploi pour 2024,
- VU** la délibération n° 24/078 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 portant adoption d'une motion relative au refus du revenu de solidarité active conditionné,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour 2024, signée le 5 août 2024, ainsi que son avenant relatif à l'expérimentation de l'accompagnement rénové sur le territoire de la Plaine orientale Nord, signé le 29 novembre 2024,
- VU** l'instruction ministérielle n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation sur la période 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2025-044 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 28 octobre 2025,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion

Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport d'exécution de la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2025-2027, telle qu'annexée à la présente délibération, et

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et tous les actes subséquents, nécessaires à son exécution.

**ARTICLE 3 :**

**PRÉCISE** que la contribution financière de l'État servie à la Collectivité de Corse, d'un montant de 337 950 euros pour 2025, est imputée au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement au programme 5121, et

**PRÉCISE** que les dépenses de la Collectivité de Corse, hors valorisation de ressources humaines, d'un montant de 553 900 euros sur la période 2025-2027, font l'objet d'une affectation de crédits de l'autorisation d'engagement 5121, chapitre

934, ouverte au budget de la Collectivité de Corse pour les exercices 2025 et suivants.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**RAPPORT**  
**N° 2025/O2/287**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025**

**REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE PER L'INSERZIONE È L'IMPIEGU CHÌ<sup>È</sup>  
LEGHJA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U STATU :  
BILANCIU D'ESECUZIONE DI U PRUGRAMMA 2024 È  
APPRUVAZIONE DI U PRUGRAMMA 2025-2027**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI LIANT  
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À L'ÉTAT : BILAN  
D'EXÉCUTION DU PROGRAMME 2024 ET APPROBATION  
DU PROGRAMME 2025-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse mène une politique ambitieuse d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

À cet effet et dans la cadre de la loi pour le plein emploi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle bénéficie du concours financier de l'État pour pourvoir ses besoins sur les plans de l'ingénierie et du développement de son offre d'accompagnements des allocataires. Une première convention pour l'année 2024 a été signée le 5 août 2024.

L'objet du présent rapport est d'en dresser le bilan d'exécution (1) et d'adopter le programme à conduire sur la période 2025-2027 (2).

### 1. - Exécution du programme contractualisé 2024

Le programme 2024 procède de la convention pour l'insertion et l'emploi pour 2024, signée le 5 août 2024, après son approbation par l'Assemblée de Corse (délibération n° 24/049 AC du 25 avril 2024).

Son rapport d'exécution, joint en annexe, fait ressortir que la Collectivité de Corse :

- A mis en place un nouveau cadre de prise en charge et d'accompagnement de l'allocataire du RSA, notamment en testant ce cadre au titre d'une expérimentation conduite sur le territoire de la Plaine orientale Nord,
- A renforcé l'intensité des parcours intensifs particuliers qu'elle propose à l'allocataire du RSA afin de lever les freins sociaux à la recherche et à l'occupation d'un emploi :
  - Le nombre d'heures servies en parcours intensifs a augmenté de 15 % entre 2023 et 2024 (36 433 heures, soit + 6 382 heures),
  - Le nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires des parcours intensifs a augmenté de 5 % entre 2023 et 2024 (3 679 allocataires bénéficiaires, soit + 190 bénéficiaires),
  - Le nombre d'agents affectés à la mise en œuvre des parcours intensifs a augmenté de 21 % entre 2023 et 2024 (22,7 ETP, soit + 4 ETP).

Par la fréquence des temps d'accompagnement et le renforcement des parcours intensifs particuliers qu'elle propose, la Collectivité de Corse garantit que l'allocataire du RSA s'inscrit dans une démarche d'insertion adaptée à ses besoins.

C'est pourquoi, lorsque la Collectivité de Corse est référente de la prise en charge de l'allocataire du RSA en raison de freins sociaux ou socio-professionnels, il n'est pas exigé de l'allocataire du RSA de justifier d'un minimum de 15 heures d'activité hebdomadaire relevant d'une démarche d'insertion.

Sur le plan financier, l'exécution du programme a engendré un total de 701 378 € de dépenses, pour lesquelles la Collectivité de Corse doit percevoir 501 066 € de recettes au titre du concours de l'État. À cet égard :

- Un acompte d'un montant de 394 108 € a été perçu en 2024,
- Un solde d'un montant de 106 958 € sera perçu fin 2025, à la suite de la transmission à l'État du rapport d'exécution acté par l'Assemblée de Corse.

Le taux de réalisation des dépenses prévisionnelles atteint 71 %. La différence entre le montant prévisionnel et le montant réalisé concerne le renforcement de l'intensité des parcours intensifs en raison de la mobilisation, sous la forme de redéploiements, plus tardive qu'initialement prévue des ressources humaines de la direction de l'insertion et du logement.

Pour information, le volet relatif à l'expérimentation précitée du programme fait l'objet de la contractualisation d'un avenant spécifique, afin que soit prise en charge par l'État une dépense de 84 000 €, exposée par la Collectivité de Corse en 2025 pour :

- Diffuser les meilleures pratiques de prise en charge et d'accompagnement de l'allocataire éprouvées au cours de l'expérimentation,
- Assurer la réorientation des allocataires résidant dans le ressort de la Plaine orientale Nord et dont le droit RSA a été ouvert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2. - Contractualisation du programme 2025-2027**

Le prochain programme, élaboré en concertation avec l'État, porte sur une période triennale (2025-2027) et propose principalement de maintenir le confortement de l'offre de parcours intensifs mis en œuvre et acquis en 2024.

En effet, ces parcours intensifs, couplés également aux solutions concrètes servies par la Collectivité de Corse pour débloquer les freins sociaux à l'occupation d'un emploi (aides individuelles pour l'accès à l'emploi dans les champs de la mobilité et de la garde d'enfant, ainsi que les chèques d'accompagnement personnalisés pour l'alimentation) présentent un impact significatif sur le retour à l'emploi alors même que les motifs traités, notamment ceux de la santé mentale, sont particulièrement difficiles : près d'un tiers des allocataires ainsi accompagnés retrouvent un emploi ou une activité générant des revenus suffisants pour leur autonomie.

Ainsi, les parcours intensifs proposés par la Collectivité de Corse participent de la diminution progressive du nombre d'allocataires (5 405 allocataires au 31 décembre 2024 contre 5 616 au 31 décembre 2023).

En outre, le programme propose le financement de ressources en ingénierie pour compléter l'adaptation du système d'information utilisé par la Collectivité de Corse en matière d'insertion au cadre disposé par la loi pour le plein emploi, notamment l'interopérabilité avec le système d'information de France Travail : l'éditeur du

système d'information n'a pu engager les travaux nécessaires qu'au mois de juin 2025, lorsque l'ensemble de la règlementation pour l'application de la loi a été édictée.

Au global, le programme présente un montant prévisionnel de dépenses de 1 704 900 € sur la période 2025-2027, pris en charge à parité (852 450 €) par la Collectivité de Corse et l'État.

Parmi ces dépenses, figurent :

- 1 151 000 € de ressources humaines déjà déployées en 2024,
- 553 900 € de prestations procédant de l'application du programme et du pacte territorial pour l'insertion, notamment par la poursuite du financement :
  - De l'accompagnement spécifique des allocataires en situation de handicap,
  - Des opérateurs de mobilité solidaire intervenant en faveur des allocataires,
  - Du développement d'une offre de remédiation de la situation d'illettrisme affectant la capacité à accéder et occuper un emploi.

La programmation 2025 a fait l'objet de l'abondement nécessaire de l'autorisation d'engagement et des affectations de crédits au programme 5121 dans le budget de la Collectivité de Corse.

Les deux contractualisations (2024 et 2025-2027) portent sur un montant de dépenses de 2 406 278 € sur 4 ans (soit 601 570 € par an), couvert à hauteur de 56 % par la participation financière de l'État d'un montant de 1 353 516 € (soit 338 379 € par an).

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport d'exécution de la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour 2024,
- D'approuver la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2025-2027,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2025-2027, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, notamment ses avenants annuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

## **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, modifiant la prise en charge et l'accompagnement de l'allocataire du revenu de solidarité active, l'État a proposé son concours financier à la Collectivité de Corse sur 3 volets :

- Organiser l'adaptation de la prise en charge et de l'accompagnement des allocataires (volet 1),
- Développer l'offre d'accompagnement intensif des allocataires (volet 2),
- Expérimenter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires de la loi pour le plein emploi avant sa généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (volet 3).

À cet effet, la Collectivité de Corse et l'État ont signé :

- Le 5 août 2024, la convention pour l'insertion et l'emploi les liant sur l'exercice 2024.

Cette convention fixe, pour les volets 1 et 2, le programme opérationnel incomptant à la Collectivité de Corse et les montants des concours de l'État.

Cette convention a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 24/049 AC du 25 avril 2024.

- Le 29 novembre 2024, le 1<sup>er</sup> avenant à la convention précitée.

Cet avenant fixe, pour le volet 3, celui de l'expérimentation, le programme opérationnel incomptant à la Collectivité de Corse et le montant du concours de l'État.

Cet avenant procède de l'article 3 de la délibération de l'Assemblée de Corse précitée : approbation du principe de conduire une expérimentation de l'accompagnement rénové sur le territoire de la Plaine orientale et mandat donné au Président du Conseil exécutif de Corse pour signer tous les actes nécessaires à l'élaboration, la contractualisation et la conduite de cette expérimentation.

L'objet du rapport d'exécution est de rendre compte de la réalisation du programme opérationnel, de son impact financier et de son impact pour les allocataires du revenu de solidarité active.

## **MESURE DE L'IMPACT :**

L'impact de l'exécution du volet 2 du programme opérationnel de la convention est valorisé dans un tableau en annexe, au surplus d'être précisé dans les paragraphes

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

attachés à chaque action conduite pour le développement de l'offre d'accompagnement intensif des allocataires.

### **EXÉCUTION FINANCIÈRE GLOBALE**

Les programmes opérationnels contractualisés présentent :

- Des dépenses prévisionnelles d'un montant cumulé de 992 192 €, dont :
  - Volet 1 : 212 000 €,
  - Volet 2 : 670 692 €,
  - Volet 3 : 109 500 €.
- Des dépenses réalisées d'un montant cumulé de 701 378,02 € dont :
  - Volet 1 : 215 396,02 €,
  - Volet 2 : 359 131,85 €,
  - Volet 3 : 126 850,15 €.
- Un taux de réalisation de 71 %.

Les contributions de l'État contractualisées présentent :

- Des versements prévisionnels d'un montant cumulé de 656 846 €, dont :
  - Volet 1 : 212 000 €,
  - Volet 2 : 335 346 €,
  - Volet 3 : 109 500 €.

Le montant de chacun des volets est un plafond. Ainsi, bien que le taux du concours financier de l'État soit de 100 % des dépenses réalisées sur les volets 1 et 3 et de 50 % sur le volet 2, le montant de la contribution de l'État pour chaque volet ne peut pas excéder le montant plafond correspondant.

- Des versements réalisés d'un montant cumulé de 394 108 €, dont :
  - Volet 1 : 127 200 €,
  - Volet 2 : 201 208 €,
  - Volet 3 : 65 700 €.

Ces montants procèdent pour chaque volet du versement d'un acompte représentant 60 % du montant prévisionnel de la contribution de l'État.

- Des versements à réaliser d'un montant cumulé de 106 957,92 €, dont :
  - Volet 1 : 84 800 €,

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- Volet 2 : (-) 21 642,08 €,
- Volet 3 : 43 800 €.

En conséquence :

- Le montant cumulé des contributions de l'État s'établit à 501 065,92 €, dont :
  - Volet 1 : 212 000 €,
  - Volet 2 : 179 565,92 €,
  - Volet 3 : 109 500 €.

Le taux global de réalisation du cumul des contributions prévisionnelles de l'État est de 76 %.

- Le montant cumulé des dépenses nettes de la Collectivité de Corse s'établit à 200 312,10 €, dont :
  - Volet 1 : 3 396,02 €,
  - Volet 2 : 179 565,93 €,
  - Volet 3 : 17 350,15 €.

Le taux global de réalisation du cumul des dépenses nettes prévisionnelles de la Collectivité de Corse est de 60 %.

### **VOLET 1 – PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Préparer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la loi pour le plein emploi au moyen d'une chefferie de projet.

Les dispositions législatives et réglementaires subséquentes de la loi pour le plein emploi nécessitent d'adapter les procédures, le système d'information, l'ensemble des éditions à destination du public, et le pilotage de l'offre de services instrumentant l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active. Elles induisent un exercice concerté de l'accompagnement des allocataires.

Une feuille de route est élaborée par la chefferie de projet en ce qui concerne l'adaptation du service public de l'emploi servi par la Collectivité de Corse, notamment en matière d'accompagnement socio-professionnel, aux impacts de la loi pour le plein emploi. Les principes posés par la feuille de route sont partagés avec France Travail et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

La chefferie de projet est prévisionnellement constituée de 20 agents à raison de 3,285 ETP et d'une masse salariale d'un montant de 212 000 €.

L'action a été conduite ainsi :

- Constitution d'une chefferie de projet, mobilisant 20 agents à raison de 3,05 ETP.

La chefferie de projet est structurée autour des compétences nécessaires à l'évaluation et à la remédiation des impacts de la loi pour le plein emploi, notamment sur les plans juridique, informatique, procédural et organisationnel. Elle participe à l'évaluation et au développement de l'offre d'accompagnement servis aux allocataires du revenu de solidarité active.

Des temps de formation, de pilotage et de conception technique structurent le travail d'ingénierie de la chefferie de projet.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 215 396,02 €.

La différence entre la prévision et le réalisé, s'agissant du nombre d'ETP et du montant de masse salariale, procède de la sous-estimation des rémunérations versées aux agents mobilisés sur la chefferie de projet, par l'emploi de valeurs types attachées aux cadres d'emplois.

La feuille de route pour l'application de la loi pour le plein emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 figure en annexe du rapport d'exécution. Elle rend compte des arbitrages opérés par la Collectivité de Corse.

**VOLET 2 – ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT.**

Pour le renforcement de l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active qui lui sont orientés en raison d'un besoin social, la Collectivité de Corse investi sur 8 domaines :

- L'accès et le développement intensif de la santé,
- L'accompagnement social intensif,
- L'accompagnement global (pluri-partenarial),
- La remobilisation intensive autour de projets,
- L'accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés,
- Les solutions d'accès à un mode de garde,

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- Les solutions de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme,
- Les solutions d'accès à la mobilité.

Les accompagnements intensifs et les solutions concrètes font l'objet d'un déploiement territorialisé afin que tout allocataire, quelle que soit sa résidence en Corse, puisse bénéficier des mêmes parcours. Les actions de renforcement des accompagnements intensifs et la distribution des solutions concrètes contenues dans le programme opérationnel visent ainsi, lorsqu'il est besoin, à atteindre l'objectif d'égalité territoriale.

**Action 2-1 – Étayer les dispositifs d'accompagnement intensif en matière de santé servis aux allocataires en situation de non-recours aux soins, de détresse psychologique ou de handicap affectant leur capacité à s'insérer sur les plans social et professionnel.**

Le programme opérationnel comprend 4 actions pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Renforcer l'effectif des infirmiers mobilisés par la Collectivité de Corse pour servir aux allocataires un accès aux droits de santé et une orientation sur une prise en charge spécifique.

Ce renforcement se traduit par le déploiement de 1 ETP supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, associé à une masse salariale d'un montant prévisionnel de 52 000 €.

- Renforcer l'effectif de psychologues mobilisés par la Collectivité de Corse pour servir aux allocataires une prise en charge spécifique en matière de santé mentale.

Ce renforcement se traduit par le recours à 570 heures de vacations de psychologues, déployées sur le territoire du Pumonti (Corse-du-Sud). Cet accompagnement n'étant assuré jusqu'alors que depuis le Cismonte (Haute-Corse) par un agent psychologue.

Le montant prévisionnel de l'heure de vacation est établi à 50 €, hors charges sociales. Le montant prévisionnel du recours aux 570 heures de vacations est établi, hors charges sociales, à 28 500 €.

- Recourir à une prestation de service pour servir une prise en charge spécifique des allocataires parents d'un enfant de moins de 3 ans.
- Recourir à une prestation de service pour servir une prise en charge spécifique à l'accès aux droits et à l'emploi aux allocataires présentant ou étant susceptibles de se voir reconnaître une situation de handicap.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

Les actions ont été conduites ainsi :

- Affectation de 1 agent infirmier, à raison de 100 % du temps de travail, à compter du 15 septembre 2023 et dans le ressort de l'équipe pluridisciplinaire d'Ajaccio (Ajaccio), soit 1 ETP.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 59 806,80 €.

- Recours à 3 psychologues vacataires dans le ressort des équipes pluridisciplinaires du Pumonti (Corse-du-Sud).

Le nombre d'heures de vacation réalisées par cet effectif est établi à un total de 260 heures.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 17 806,29 €.

Le montant de la masse salariale mobilisée intègre le montant des charges sociales (4 806,29 €) affectées au règlement des prix des vacations (13 000 €).

- Recours au prestataire Guerbaa pour servir un accompagnement à l'allocataire parent d'un enfant de moins de 3 ans qui présente une vulnérabilité familiale constituant un frein à l'emploi, repérée par le référent de son insertion.

Le montant du coût réglé par la Collectivité de Corse est établi à 2 200 €,

- Recours au prestataire A Murza pour servir un accompagnement en matière de reconnaissance du handicap, d'accès aux droits sociaux et aux droits du travail attachés à la situation de handicap aux allocataires concernés.

Le montant du coût réglé par la Collectivité de Corse est établi à 77 736,06 €.

En 2024, la direction de l'insertion et du logement compte :

- 4 ETP infirmiers affectés au service de l'accompagnement pour l'accès aux droits et à l'orientation en matière de santé (3,13 ETP en 2023),
- 1,2 ETP psychologues affectés au service de l'accompagnement spécifique en matière de santé mentale (1 ETP en 2023),
- 8 755 heures d'accompagnement servies aux allocataires au titre du parcours intensif en santé (6 637 heures en 2023) sur les accompagnements suivants :
  - 6 428 heures d'accompagnement pour l'accès aux droits et à l'orientation en matière de santé (5 030 heures en 2023),
  - 1 867 heures d'accompagnement spécifique en santé mentale (1 607 heures en 2023),

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- 27 séances (54 heures) d'accompagnement spécifique en santé périnatale et exercice de la parentalité (0 heure en 2023),
- 203 séances (406 heures) d'accompagnement spécifique en matière de handicap (0 heure en 2023),
- 665 allocataires bénéficiaires d'au moins 1 accompagnement relevant du parcours intensif en santé :
  - 665 allocataires ont bénéficié de l'accompagnement à l'accès aux droits et à l'orientation en santé (448 en 2023), pour un volume horaire moyen de 9,7 heures par allocataire (11,2 heures en 2023),
  - 249 allocataires ont bénéficié de l'accompagnement spécifique en santé mentale (195 en 2023), pour un volume horaire moyen de 7,5 heures par allocataire (8,2 heures en 2023),
  - 4 allocataires ont bénéficié de l'accompagnement spécifique en santé périnatale et exercice de la périnatalité (0 en 2023), pour un volume horaire moyen de 13,5 heures par allocataire,
  - 47 allocataires ont bénéficié de l'accompagnement spécifique à la situation de handicap (0 en 2023), pour un volume horaire moyen de 8,6 heures par allocataire.
- 4 retours durables à l'emploi, 17 accès à l'attribution d'un revenu de transfert différent (allocation adulte handicapé notamment) et 4 retours à la recherche active d'emploi sur les 36 sorties de l'accompagnement spécifique en santé mentale assuré par l'agent psychologue.
- 1 retour durable à l'emploi et 6 accès à l'attribution de l'allocation adulte handicapé parmi les 47 prises en charge attachées au handicap.

On constate que :

- Le nombre d'heures servies aux allocataires ressortissant du parcours intensif en santé progresse fortement entre 2023 et 2024 : + 31,9 %.  
Cette évolution permet de soutenir l'augmentation de 50,1 % du nombre d'allocataires bénéficiaires du parcours intensif en santé entre 2023 et 2024 et, ainsi, de maintenir une durée horaire d'accompagnement par allocataire suffisante : 9,1 heures (10,3 heures en 2023).
- Le taux de retour à l'emploi à l'issue d'un accompagnement spécifique en santé mentale (11,1 %) est conséquent au regard de l'impact d'un trouble psychologique sur la capacité à accéder et à occuper durablement un emploi, Il progresse par ailleurs de 2,8 points par rapport à 2023.

**RAPPORT D'EXÉCUTION**  
**DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- L'attribution d'un revenu de transfert différent (allocation adulte handicapé, retraite) demeure la principale sortie du parcours intensif en santé.
- L'intérêt de conférer toute sa place à la santé dans l'accompagnement des allocataires, a fortiori s'agissant de ceux ayant nécessité une orientation sociale et, en conséquence, une prise en charge de leur insertion par la Collectivité de Corse.

L'accès aux droits sanitaires et sociaux, notamment celui de la complémentaire santé solidaire, est un levier permettant d'éviter la bascule dans la grande pauvreté. Le retour aux soins est également indissociable de la lutte contre l'exclusion. Ils participent, chacun, d'une meilleure capacité à prospecter et à occuper un emploi.

**Action 2-2 – Créer et développer une offre d'accueil du jeune enfant au sein des établissements dédiés pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi, notamment les allocataires, à un mode de garde leur permettant de réaliser des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recourir à la réservation d'au moins 4 berceaux auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant.
- L'occupation de ces berceaux est en partie dédiée à l'accueil d'enfants de parents nécessitant un mode de garde pour engager des démarches d'insertion sociale et professionnelle, ou pour conserver ou débuter l'occupation d'un emploi à l'issue d'un évènement familial ou d'un recrutement.

L'action a été conduite ainsi :

- Réservations, du 8 octobre 2023 au 31 décembre 2024 de 4 berceaux, territorialement répartis de la manière suivante :
  - Auprès du prestataire The Kids : Aiacciu (Ajaccio), Bastia et Lucciana,
  - Auprès du Centre intercommunal d'action sociale E Cinque Pieve : L'Isula (Île-Rousse).

Les berceaux ont accueilli 13 enfants sur le seul exercice 2024, représentant 790 jours d'accueil pour un capacitaire de 1 048 jours.

Sur ces 13 enfants, 9 sont ceux de parents ayant présenté un besoin de mode de garde pour engager des démarches d'insertion sociale et professionnelle, ou pour conserver ou débuter l'occupation d'un emploi.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

Le montant du prix réglé par la Collectivité de Corse est établi à 32 797,49 €. Le montant retenu est de 22 705,70 €, en raison de la proratisation du prix au nombre de journées d'accueil ayant eu un impact direct sur la situation de l'emploi des parents bénéficiaires.

On constate que :

- Il s'agit d'un dispositif efficace pour éviter un processus de précarisation lors d'événements familiaux majeurs, notamment la séparation qui porte préjudice à l'accès et à l'occupation d'un emploi.

Il est précieux en ce qu'il permet de proposer un mode de garde en urgence au parent conservant la garde l'enfant, lorsqu'auparavant celui-ci ou l'autre parent assurait la garde à domicile. Ce temps permet d'organiser l'accès à un mode de garde droit commun et financièrement compatible avec les ressources du parent.

- Il existe une difficulté à étendre la réservation de berceaux sur d'autres territoires faute d'offre de prestataires.

La consultation de l'offre organisée en 2024 pour pérenniser le dispositif sur les périodes scolaires 2024-2025 n'a pas permis d'allotir les 3 marchés supplémentaires envisagés par la Collectivité de Corse.

- Il y a un intérêt à intégrer l'action dans un champ plus large que celui de l'insertion et de l'emploi au regard de son impact dans la prévention de la bascule dans la pauvreté et d'un public relevant des personnes en situation de vulnérabilité familiale périnatale.

**Action 2-3 – Développer l'intensité de l'accompagnement social de l'allocataire pour faciliter son accès aux dispositifs d'accompagnement légaux et extra-légaux développant sa capacité d'insertions sociale et professionnelle.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Renforcer l'effectif des assistants sociaux mobilisés par la Collectivité de Corse pour servir aux allocataires concernés un parcours intensif en soutien social.

Ce renforcement se traduit par le déploiement de 1 agent supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, soit sur 8 mois un effectif de 0,667 ETP, associé à une masse salariale d'un montant prévisionnel de 38 000 €.

L'action a été conduite ainsi :

- Affectations :

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- De 1 agent assistant social, à raison de 100 % du temps de travail, à compter du 2 septembre 2024 et dans le ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bastia, soit 0,33 ETP,
- De 1 agent assistant social, à raison de 100 % du temps de travail, à compter du 14 octobre 2024 et dans le ressort de l'équipe pluridisciplinaire d'Ajacciu (Ajaccio), soit 0,21 ETP.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 34 513,07 €.

Le montant de la masse salariale mobilisée n'est pas proportionnel au nombre d'ETP effectivement mobilisés au regard de la prévision dans la mesure où le montant prévisionnel de la masse salariale procède d'une sous-estimation de la rémunération des assistants sociaux.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- 10,04 ETP affectés au service du parcours intensif en soutien social (9,71 ETP en 2023), soit un volume de 16 134 heures d'accompagnement pour les allocataires (15 604 heures en 2023).
- 1 700 allocataires au moins bénéficiaires du parcours intensif en soutien social (1 843 en 2023), pour un volume d'heure moyen de 9,5 heures par allocataire (8,5 heures en 2023).

On constate que :

- Le nombre d'ETP dédié au parcours intensif en soutien social progresse de 0,33 ETP entre 2023 et 2024, soit + 3,4 %.

Cette évolution modeste est liée au terme du détachement d'un agent (- 0,25 ETP), à la réduction du temps de travail d'un agent (- 0,3 ETP) que compensent l'augmentation du temps de travail d'un agent (+ 0,05 ETP) et l'activité en année pleine d'un agent recruté le 19 avril 2023 (+ 0,29 ETP).

- Le nombre d'allocataires bénéficiaires du parcours intensif en soutien social se tasse entre 2023 et 2024.
- Le nombre d'heures moyen de parcours intensif en soutien social servi à chaque allocataire progresse de 1 heure entre 2023 et 2024, soit + 11,8 %.

Cette trajectoire permet de servir une prise en charge légèrement plus intense aux allocataires.

- Le contenu du parcours intensif en soutien social a concerné la grande précarité dans les domaines de l'hébergement, de la santé et de l'alimentation. Il a permis

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

d'ouvrir et de consolider durablement les droits des allocataires concernés et de leurs foyers.

**Action 2-4 – Renforcer l'intensité et la qualité de l'accompagnement spécifique des allocataires travailleurs indépendants ou en contrat aidé dont les revenus sont insuffisants pour assurer leur autonomie.**

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recourir à une prestation de service pour former un effectif de 7 agents conseillers aux fins d'adapter leurs pratiques aux évolutions des secteurs d'activité et aux processus d'insertion professionnelle.
- Recourir à une prestation de service pour servir un accompagnement intensif en développement d'activité et réorientation professionnelles aux allocataires travailleurs indépendants ou en contrat aidé.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Recours au prestataire Institut corse de formation et recherche en travail social, médico-social et sanitaire (IFRTS Corse) pour délivrer la formation « Méthodes et outils du conseiller en insertion professionnelle » aux 7 agents affectés au service aux allocataires concernés du parcours intensif en développement d'activité et réorientation professionnelles.

La formation d'une durée de 54 heures, réparties sur 9 jours et 3 modules, a été livrée entre les 22 mars et 21 mai 2024.

Le montant du coût réglé par la Collectivité de Corse au prestataire est établi à 5 292 €.

- Recours au prestataire BGE Île Conseil pour servir un accompagnement intensif en développement d'activité et réorientation professionnelles aux allocataires travailleurs indépendants ou en contrat aidé.

Le montant du coût réglé par la Collectivité de Corse au prestataire est établi à 13 083,05 €.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- 283 séances d'accompagnement intensif servies par le prestataire, soit un volume de 424,5 heures d'accompagnement pour les allocataires.
- 27 allocataires bénéficiaires de la prestation d'accompagnement intensif servie par le prestataire pour un volume d'heure moyen de 15,7 heures par allocataire.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- 7 sorties positives de la prestation d'accompagnement intensif servie par le prestataire, en l'occurrence 2 accès à un emploi durable et 5 consolidations durables de l'activité professionnelle permettant de garantir des revenus suffisants pour l'autonomie, soit un ratio de sorties positives de 25,9 %.

On constate que :

- Un accompagnement intensif externalisé dans le champ du développement de l'activité et de la réorientation professionnelles présente un réel intérêt : il fournit à l'allocataire une méthodologie adaptée au pilotage de l'entreprise sur les plans administratifs et fiscaux, il outille sa prospection de clientèles nouvelles par le développement de contenus et l'appropriation de canaux de communication, enfin il dynamise sa recherche d'opportunités et l'adaptation de son offre.

Cet accompagnement intensif externalisé permet également à l'allocataire de mesurer la viabilité de son activité et d'organiser, le cas échéant, une réorientation professionnelle sur de l'emploi salarié, notamment en réduisant le temps consacré à l'activité professionnelle.

Bien que l'effectif des allocataires bénéficiaires soit modeste (27 allocataires ou 1,6 % des 1 654 allocataires travailleurs indépendants ou en contrat aidé dont l'accompagnement est assuré par la Collectivité de Corse), l'impact certain de cet accompagnement intensif externalisé milite pour le renforcement, sinon la reconduction de son format (25 places par an) à l'issue du marché biannuel attribué à BGE Île Conseil.

**Action 2-5 – Proposer une offre d'accompagnement intensif en remobilisation pour que l'allocataire puisse disposer d'outils facilitant son positionnement en matière d'insertion professionnelle : bilan de compétences, valorisation de l'expérience, coaching, préparation des entretiens professionnels, formation et développement des compétences psychosociales.**

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Renforcer l'effectif mobilisé pour servir aux allocataires concernés un parcours intensif en remobilisation.

Ce renforcement se traduit par le déploiement de 1 ETP supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, associé à une masse salariale d'un montant prévisionnel de 42 000 €.

- Recourir à une prestation de service pour servir un accompagnement intensif en remobilisation aux allocataires relevant du parcours de même nom.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

Les actions ont été conduites ainsi :

- Affectation de 1 agent, conseiller socio-éducatif à raison de 60 % du temps de travail, à compter du 17 juillet 2024 et dans le ressort des équipes pluridisciplinaires du Pumonti (Corse-du-Sud).

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 19 355,92 €.

Le montant de la masse salariale mobilisée et prise en considération par l'État diffère de son montant prévisionnel en raison d'une prise de fonction tardive, de l'application d'un temps de travail réduit pour raison de santé et de l'application d'une base de rémunération relevant d'un cadre d'emploi et d'un grade inférieurs à celui de l'agent affecté.

- Recours au prestataire BGE Île Conseil pour servir un accompagnement intensif en remobilisation aux allocataires identifiés comme nécessitant ce type de soutien.

Le montant du coût réglé par la Collectivité de Corse au prestataire est établi à 8 666,60 €.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- 1,28 ETP affectés au service du parcours intensif en remobilisation (0,71 ETP en 2023), soit un volume de 2 057 heures d'accompagnement pour les allocataires (1 141 heures en 2023).
- 85 allocataires bénéficiaires de l'accompagnement internalisé intensif en remobilisation (68 en 2023), pour un volume d'heure moyen de 24,2 heures par allocataire (16,8 heures en 2023).
- 149 séances d'accompagnement intensif servies par le prestataire, soit un volume de 223,5 heures d'accompagnement pour les allocataires.
- 13 allocataires bénéficiaires de la prestation d'accompagnement servie par le prestataire pour un volume d'heure moyen de 17,2 heures par allocataire.
- 1 sortie positive de la prestation d'accompagnement intensif servie par le prestataire, en l'occurrence une consolidation durable de l'activité permettant de garantir des revenus suffisants pour l'autonomie, soit un ratio de sorties positives de 7,7 %.

On constate que :

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- Le parcours intensif en remobilisation présente un réel intérêt en raison de son impact sur la capacité des bénéficiaires à lever les freins à leurs démarches d'insertion professionnelle et, quelque fois, à leur insertion sociale.

Si le parcours présente une incidence réduite sur le retour à l'emploi ou l'exercice d'une activité professionnelle génératrice de revenus suffisants pour l'autonomie, il apporte aux bénéficiaires des savoir-faire et des savoir-être indispensables à l'insertion professionnelle : il permet l'accès à des formations qualifiantes dans près d'un tiers des cas, la présentation de candidatures pertinentes, le renforcement de l'estime de soi, et l'orientation des bénéficiaires sur des secteurs professionnels en adéquation avec leurs aspirations.

Par ailleurs, il constitue aussi une porte d'entrée sur d'autres parcours intensifs, notamment celui de la santé et sur des solutions de remédiation des freins sociaux, principalement celui de la mobilité via les auto-écoles sociales financées par la Collectivité de Corse.

**Action 2-6 – Étayer l'offre de solutions concrètes d'accès à la mobilité.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024 :

- Assurer le cofinancement d'un troisième opérateur de mobilité solidaire.

La Collectivité de Corse adresse des allocataires pour lesquels la mobilité est un frein à l'accès et à l'occupation d'un emploi aux opérateurs de mobilité solidaire afin de remédier leur situation. En contrepartie, elle leur attribue un financement.

L'action a été conduite ainsi :

- Attributions des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :
  - 20 000 € à FALPEA pour son auto-école sociale et prise en charge en son sein d'au moins 7 allocataires aux fins d'accompagnement vers l'obtention du permis de conduire,
  - 20 000 € à l'Institut régional d'insertion professionnelle et sociale (IRIPS) pour son auto-école sociale et prise en charge en son sein d'au moins 7 allocataires aux fins d'accompagnement vers l'obtention du permis de conduire,
  - 20 000 € à Opra pour sa plateforme de mobilité et prise en charge en soin sein d'au moins 7 allocataires aux fins de diagnostic de mobilité et orientation.
- Versements des montants suivants au cours de l'exercice 2024 :

**RAPPORT D'EXÉCUTION**  
**DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- Pour FALEPA : 16 000 € d'acompte au titre de la subvention 2024 et 4 000 € de solde au titre de la subvention 2023,
- Pour l'IRIPS : 16 000 € d'acompte au titre de la subvention 2024,
- Pour Opra : 16 000 € d'acompte au titre de la subvention 2024 et 4 000 € de solde au titre de la subvention 2023.

Le montant des subventions versées par la Collectivité de Corse aux opérateurs de mobilité solidaire dans le cadre de l'instrumentation de solutions concrètes pour les allocataires est établi à 56 000 €.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- 59 allocataires bénéficiaires des accompagnements proposés par les opérateurs de mobilité solidaire (49 en 2023), parmi lesquels 41 ont fait l'objet d'un diagnostic individuel de mobilité.
- 47 allocataires bénéficiaires du concours de l'auto-école sociale, parmi lesquels 3 ont obtenu le permis de conduire et 7 ont obtenu le code de la route.
- 10 allocataires au moins bénéficiaires d'un soutien financier à la mobilité, 2 au moins d'une formation adaptée à leur degré d'appropriation de la langue française et 12 d'une location solidaire de véhicule.

Par ailleurs, un montant total de 54 464,25 € d'aides individuelles ont été attribuées au titre de l'exercice 2024 à une centaine d'allocataires pour leur permettre d'accroître leur degré de mobilité en vue de l'accès ou de l'occupation d'un emploi (56 087,52 € en 2023).

Ces aides concernent la formation au permis de conduire (21 130 €), la location, l'acquisition et la réparation d'un véhicule (14 112,76 €), la prise en charge des frais kilométriques et l'abonnement à un réseau de transport collectif (5 964,06 €), enfin, la prise en charge des frais de garde et de restauration scolaire d'au moins un enfant (10 869,62 €).

On constate que :

- Ce dispositif permet la fourniture d'une solution matérielle en matière de mobilité à chacun des 12 allocataires dépositaires du permis de conduire.
- Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est de 6,4 % et celui de l'examen du code de la route est de 14,9 %.
- La fourniture d'accompagnements participe des insertions sociale et professionnelle des allocataires, notamment l'appui à l'appropriation de la langue française (dans l'optique de celle du code de la route), le soutien à la

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

réécriture de candidatures à des offres d'emploi et la prise en charge de la dimension psychologique de la conduite.

**Action 2-7 – Renforcement du parcours intensif en accompagnement global servi conjointement par la Collectivité de Corse et France Travail aux demandeurs d'emploi.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Renforcer l'effectif dédié au parcours intensif en accompagnement global.  
Ce renforcement se traduit par les recrutements et les affectations nécessaires d'agents pour porter le nombre effectif d'ETP à 5 au moins, associés à une masse salariale d'un montant prévisionnel de 169 500 €.

L'action a été conduite ainsi :

- Recrutement et affectation de 2 agents pour accroître le nombre effectif d'ETP dédié au parcours intensif en accompagnement global.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 41 966,36 €.

La différence entre la prévision et le réalisé procède d'une erreur matérielle.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- 5,5 ETP affectés au service du parcours intensif en accompagnement global (4,15 en 2023), soit un volume de 8 839 heures d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi (6 669 heures en 2023).
- 578 demandeurs d'emploi, dont 245 allocataires, en entrée dans le dispositif de l'accompagnement global (602 et 228 en 2023).
- 531 demandeurs d'emploi en sortie dans le dispositif de l'accompagnement global (578 en 2023).
- 193 sorties positives dans l'emploi ou l'activité génératrice de revenus suffisants, soit un taux de sortie positive de 36,3 % (39,3 %).
- 1 tiers au moins des sorties procèdent de l'accès des bénéficiaires du dispositif de l'accompagnement global à des revenus de transfert différents (retraite, allocation adulte handicapé, etc.).

On constate que :

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

- Le nombre d'heures moyen de parcours intensif en accompagnement global servi par la Collectivité de Corse à chaque demandeur d'emploi progresse de 5,5 heures entre 2023 et 2024, soit + 25,7 %.
- Le parcours intensif en accompagnement global en matière d'accès à l'emploi a un fort impact.

Le traitement conjoint par la Collectivité de Corse et France Travail des freins périphériques à l'accès et à l'occupation d'un emploi présente ainsi un intérêt conséquent.

Ce degré d'impact procède d'un éloignement limité des bénéficiaires du dispositif de l'accompagnement global du marché de l'emploi. Moins de 2/5<sup>ème</sup> de ces derniers sont allocataires, c'est-à-dire pour la plupart en rupture de droit concernant l'assurance chômage.

Il reste cependant que 3/5<sup>ème</sup> des bénéficiaires entrés en 2024 présentent un facteur de vulnérabilité au regard de l'employabilité : 26 % d'entre eux sont des séniors et 20 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée.

**Action 2-8 – Fournir une offre de service aux allocataires en matière de repérage et de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Structurer le repérage et la remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme en faveur des allocataires.

Cette structuration s'appuiera sur une sensibilisation des agents dédiés au suivi et à l'accompagnement intensif des allocataires mais également à une mise en visibilité des solutions existantes en matière de réappropriation des savoirs de base (littéracie, numératie, notamment) pour les actes de la vie quotidienne dans une trajectoire d'insertion sociale et, plus avant, la capacité à accéder et occuper un emploi.

L'action :

- A été préparée sur l'exercice 2024. Elle sera conduite sur l'exercice 2025.  
Elle fait l'objet d'une intégration au sein du programme opérationnel de la convention pour l'insertion et l'emploi sur la période 2025-2027.  
Elle propose le financement intégral, pour un montant de 22 500 € de 3 ateliers de réappropriation des savoirs de base en faveur de 24 allocataires.

**RAPPORT D'EXÉCUTION  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

Chaque atelier fournit 50 heures de pédagogie individualisée et collective au bénéficiaire, dont 1 heure d'évaluation de la situation d'illettrisme et 1 heure de bilan et d'orientation.

### **VOLET 3 – EXPÉRIMENTER L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Mettre en œuvre de manière anticipée l'accompagnement rénové sur le territoire de la Plaine orientale Nord, couvrant le ressort de 62 communes.

L'expérimentation des dispositions de la loi pour le plein emploi est conduite du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 et pour les allocataires entrants dans le dispositif du revenu de solidarité active.

Elle mobilise certains agents des services des insertions sociale et professionnelle sur une prise en charge des allocataires conforme aux dispositions législatives et réglementaires de la loi pour le plein emploi, pendant que les autres agents appliquent les normes en vigueur.

La prévision porte sur la mobilisation 9 agents, à raison de 2,1875 ETP, associée à une masse salariale d'un montant prévisionnel de 109 500 €.

L'expérimentation est conduite en étroite collaboration avec les agents de l'agence concernée de France Travail.

Elle a pour finalité, par les retours opérationnels, d'éclairer les arbitrages de la Collectivité de Corse pour l'adaptation de ses procédures et de ses outils en vue de la généralisation de la loi pour le plein emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'action a été conduite ainsi :

- Constitution d'une équipe d'expérimentation de l'accompagnement rénové sur le territoire de la Plaine orientale Nord, mobilisant 9 agents à raison de 2,19 ETP.

L'équipe est structurée autour des compétences nécessaires à la supervision, l'animation et la mise en œuvre opérationnelle de la prise en charge des allocataires définie par les dispositions législatives et réglementaires procédant de la loi pour le plein emploi. Ainsi, pilotée par la cheffe de service de l'insertion sociale, elle fait intervenir la cheffe de bureau de l'insertion sociale du Cismonte (Haute-Corse), la coordinatrice de la plateforme d'orientation de Bastia (préalable à l'entrée en parcours), les référents pour le suivi de parcours des allocataires et les agents de secrétariat. Par ailleurs, dans une logique de développement conjoint de parcours intensifs avec France Travail, l'équipe a pu

**RAPPORT D'EXÉCUTION**  
**DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

bénéficier du concours de deux assistants sociaux, de la psychologue et d'un infirmier intervenant sur le territoire de l'expérimentation.

Les travaux de l'expérimentation ont permis :

- L'assimilation à la prise en charge définie par la loi pour le plein emploi de l'allocataire entrant, après l'ouverture de son droit au revenu de solidarité active et l'accord de la personne,
- L'inscription de l'allocataire en qualité de demandeur d'emploi auprès de France Travail,
- Le partage des caractéristiques socio-économiques de l'allocataire entre la Collectivité de Corse et France Travail, au moyen notamment d'outils partagés mis à disposition par France Travail pour permettre le suivi des orientations, des accompagnements servis, de la gestion par un référent unique etc.,
- L'élaboration conjointe d'un diagnostic socio-professionnel de l'allocataire entre la Collectivité de Corse et France Travail, en vue de recenser les freins et les atouts de l'allocataire en matière d'insertion ; ce diagnostic est éclairé si besoin par des partenaires intervenant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi lors de l'entretien d'entrée avec l'allocataire,
- L'orientation de l'allocataire entrant vers l'un des trois types de prise en charge, réalisée conjointement par la Collectivité de Corse et France Travail, et mobilisation de l'offre de service et/ou des opportunités d'emploi (parcours intensifs, solutions concrètes, offres d'emploi) ; cette phase comprend la signature du contrat d'engagement,
- Le suivi et la réévaluation de l'orientation de l'allocataire en comité technique, six mois après le début de la prise en charge, réalisés conjointement par la Collectivité de Corse et France Travail.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 126 850,15 €.

La différence entre la prévision et le réalisé, s'agissant du montant de masse salariale, procède de la sous-estimation des rémunérations versées aux agents mobilisés sur l'expérimentation, par l'emploi de valeurs types attachées aux cadres d'emplois.

La direction de l'insertion et du logement compte en 2024 :

- Un stock au 31 décembre 2023 de 729 allocataires pour lesquels au cours de l'année concernée par l'expérimentation :
  - 140 sont sortis du dispositif du revenu de solidarité active en raison de ressources supérieures au plafond d'éligibilité (dont 90 travailleurs

**RAPPORT D'EXÉCUTION**  
**DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024**

indépendants), notamment par retour à l'emploi ou par une activité génératrice de revenus suffisants pour l'autonomie,

- 70 ont été radiés,
- 12 ont déménagé en dehors de Corse,
- 286 sont pris en charge par France Travail pour leur parcours d'insertion,
- 212 sont pris en charge par la Collectivité de Corse pour leur parcours d'insertion, parmi lesquels 120 relèvent d'un parcours social et 92 d'un parcours spécifique aux travailleurs indépendants et aux personnes en contrat aidé.
- Un flux de 315 personnes dont le droit au revenu de solidarité active a été ouvert et l'inscription concomitante en qualité de demandeur d'emploi réalisée, pour lesquels :
  - 23 sessions d'orientation ont été tenues conjointement par la Collectivité de Corse et France Travail,
  - 66 ont fait l'objet d'un diagnostic sans suite (retour à l'emploi notamment),
  - 200 se sont présentés au rendez-vous d'orientation (49 absents),
  - 117 ont fait l'objet d'une orientation sur un parcours d'emploi pris en charge par France Travail,
  - 87 ont fait l'objet d'une orientation sur un parcours pris en charge par la Collectivité de Corse, dont :
    - 41 sur un parcours social,
    - 42 sur un parcours socio-professionnel (travailleurs indépendants et personnes en contrat aidés),
  - 49 ont fait l'objet d'une orientation d'office sur le parcours social pris en charge par la Collectivité de Corse en raison de leur absence à l'entretien d'orientation.
- La plus-value de la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins et des atouts socio-économiques du demandeur d'emploi allocataire du revenu de solidarité active (DE-ARSA).

En jeu, une analyse plus appropriée, une meilleure connaissance des accompagnements leviers qui peuvent être servis et une prise en charge mieux pilotée du DE-ARSA. Le diagnostic partagé catalyse la synergie entre les professionnels de l'insertion et participe d'une réévaluation et d'une réorientation facilitée du DE-ARSA.

L'orientation concertée du DE-ARSA, amorcée au mois d'août 2024, a concerné 49 personnes, soit un 25 % du nombre de DE-ARSA présents au rendez-vous d'orientation en 2024.

CIE 2024 - EXÉCUTION FINANCIÈRE			Prévision							Réalisation				
			Collectivité de Corse			État		Collectivité de Corse			État			
n°	contenu action	nature ressource	valeur	dépenses totales	dépenses nettes	taux contributif	contribution	valeur	dépenses totales	dépenses nettes hors solde à devoir	dépenses nettes solde compris	acompte versé	solde à verser	contribution
		TOTAL		992 192,00 €	335 346,00 €	66%	656 846,00 €		701 378,02 €	307 270,02 €	200 312,10 €	394 108,00 €	106 957,92 €	501 065,92 €
		VOLET 1 - CHEFFERIE DE PROJET		212 000,00 €	0,00 €	100%	212 000,00 €		215 396,02 €	88 196,02 €	3 396,02 €	127 200,00 €	84 800,00 €	212 000,00 €
		VOLET 2 - AUGMENTATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT		670 692,00 €	335 346,00 €	50%	335 346,00 €		359 131,85 €	157 923,85 €	179 565,93 €	201 208,00 €	-21 642,08 €	179 565,92 €
		VOLET 3 - EXPÉRIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ		109 500,00 €	0,00 €	100%	109 500,00 €		126 850,15 €	61 150,15 €	17 350,15 €	65 700,00 €	43 800,00 €	109 500,00 €
1	chefferie de projet			212 000,00 €	0,00 €	100%	212 000,00 €		215 396,02 €	88 196,02 €	3 396,02 €	127 200,00 €	84 800,00 €	212 000,00 €
a	mobilisation équipe dédiée	ETP	3,2850	212 000,00 €	0,00 €	100%	212 000,00 €	3,0500	215 396,02 €	88 196,02 €	3 396,02 €	127 200,00 €	84 800,00 €	212 000,00 €
2.1	dispositifs d'accompagnement en santé			223 500,00 €	111 750,00 €	50%	111 750,00 €		157 549,15 €	90 499,15 €	78 774,58 €	67 050,00 €	11 724,58 €	78 774,58 €
a	infirmier	ETP	1,0000	52 000,00 €	26 000,00 €	50%	26 000,00 €	1,0000	59 806,80 €	44 206,80 €	29 903,40 €	15 600,00 €	14 303,40 €	29 903,40 €
b	vacations psychologues	heures vacations	570,0000	28 500,00 €	14 250,00 €	50%	14 250,00 €	260,0000	17 806,29 €	9 256,29 €	8 903,15 €	8 550,00 €	353,15 €	8 903,15 €
c	parents d'enfant de moins de 3 ans	lots marché	1,0000	12 000,00 €	6 000,00 €	50%	6 000,00 €	1,0000	2 200,00 €	-1 400,00 €	1 100,00 €	3 600,00 €	-2 500,00 €	1 100,00 €
d	situation de handicap	lots marché	10,0000	131 000,00 €	65 500,00 €	50%	65 500,00 €	10,0000	77 736,06 €	38 436,06 €	38 868,03 €	39 300,00 €	-431,97 €	38 868,03 €
2.2	dispositifs d'accès à un mode de garde			32 400,00 €	16 200,00 €	50%	16 200,00 €		22 705,70 €	12 985,70 €	11 352,85 €	9 720,00 €	1 632,85 €	11 352,85 €
a	location berceaux	lots marchés	11,0000	32 400,00 €	16 200,00 €	50%	16 200,00 €	8,0000	22 705,70 €	12 985,70 €	11 352,85 €	9 720,00 €	1 632,85 €	11 352,85 €
2.3	dispositifs d'accompagnement en développement social			38 000,00 €	19 000,00 €	50%	19 000,00 €		34 513,07 €	23 113,07 €	17 256,54 €	11 400,00 €	5 856,54 €	17 256,54 €
a	assistant socio-éducatif	ETP	0,6667	38 000,00 €	19 000,00 €	50%	19 000,00 €	0,5417	34 513,07 €	23 113,07 €	17 256,54 €	11 400,00 €	5 856,54 €	17 256,54 €
2.4	dispositifs d'accompagnement en entrepreneuriat			30 292,00 €	15 146,00 €	50%	15 146,00 €		18 375,05 €	9 287,45 €	9 187,53 €	9 087,60 €	99,92 €	9 187,53 €
a	formation en insertion professionnelle indépendante	lots marché	1,0000	5 292,00 €	2 646,00 €	50%	2 646,00 €	1,0000	5 292,00 €	3 704,40 €	2 646,00 €	1 587,60 €	1 058,40 €	2 646,00 €
b	travailleurs indépendants	lots marché	5,0000	25 000,00 €	12 500,00 €	50%	12 500,00 €	5,0000	13 083,05 €	5 583,05 €	6 541,53 €	7 500,00 €	-958,48 €	6 541,53 €
2.5	dispositif d'accompagnements en développement de projet			77 000,00 €	38 500,00 €	50%	38 500,00 €		28 022,52 €	4 922,52 €	14 011,26 €	23 100,00 €	-9 088,74 €	14 011,26 €
a	appui aux porteurs de projets	ETP	1,0000	42 000,00 €	21 000,00 €	50%	21 000,00 €	0,2800	19 355,92 €	6 755,92 €	9 677,96 €	12 600,00 €	-2 922,04 €	9 677,96 €
b	remobilisation et définition de projet	lots marché	5,0000	35 000,00 €	17 500,00 €	50%	17 500,00 €	5,0000	8 666,60 €	-1 833,40 €	4 333,30 €	10 500,00 €	-6 166,70 €	4 333,30 €
2.6	dispositifs d'accès à la mobilité			60 000,00 €	30 000,00 €	50%	30 000,00 €		56 000,00 €	38 000,00 €	28 000,00 €	18 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €
a	plateforme et auto-écoles sociales	subv. opérateurs	3,0000	60 000,00 €	30 000,00 €	50%	30 000,00 €	3,0000	56 000,00 €	38 000,00 €	28 000,00 €	18 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €
2.7	dispositifs d'accompagnement pluripartenarial			169 500,00 €	84 750,00 €	50%	84 750,00 €		41 966,36 €	-8 884,04 €	20 983,18 €	50 850,40 €	-29 867,22 €	20 983,18 €
a	accompagnement global	ETP	3,7000	169 500,00 €	84 750,00 €	50%	84 750,00 €	1,3500	41 966,36 €	-8 884,04 €	20 983,18 €	50 850,40 €	-29 867,22 €	20 983,18 €
2.8	dispositifs d'accompagnement en savoirs de base			40 000,00 €	20 000,00 €	50%	20 000,00 €		0,00 €	-12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	-12 000,00 €	0,00 €
a	remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	subv. opérateurs	1,0000	40 000,00 €	20 000,00 €	50%	20 000,00 €	0,0000	0,00 €	-12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	-12 000,00 €	0,00 €
3	expérimentation accompagnement renoué en Plaine orientale			109 500,00 €	0,00 €	100%	109 500,00 €		126 850,15 €	61 150,15 €	17 350,15 €	65 700,00 €	43 800,00 €	109 500,00 €
b	mobilisation équipe dédiée	ETP	2,1875	109 500,00 €	0,00 €	100%	109 500,00 €	2,1875	126 850,15 €	61 150,15 €	17 350,15 €	65 700,00 €	43 800,00 €	109 500,00 €

## TABLEAU DE BORD DE L'IMPACT DES PARCOURS INTENSIFS SERVIS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE CONCERNÉS PAR LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2024

Convention :	N°
Engagement juridique	N°
Montant :	(€) 337 950
Imputation budgétaire :	Volet 1 & Volet 2
Domaine fonctionnel :	0102-02-01
Programme :	102
Action :	02 – structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi
Sous-action :	01 – financement du service public de l'emploi
Activité :	010200002535
GM :	10.02.01

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

**Les Parties,**

**L'État**, représenté par Éric JALON, préfet de Corse, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

**La Collectivité de Corse**, tiers n° 2100122542, SIRET n° 200-076-958-0012, représentée par Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif de Corse, et désignée ci-après par les termes « la Collectivité de Corse », d'autre part,

**Vu** la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret du président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Éric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** l'arrêté du ministre du travail du 11 mars 2025 portant nomination de Mme Isabel De MOURA en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2025-08-27-00001 du 27 août 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrat locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-202

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation sur la période 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

**Vu** la délibération de la **Commission permanente** de l'Assemblée de Corse n° **2025/X CP** du jour octobre 2025 autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à signer la présente convention,

**Conviennent ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les collectivités territoriales compétentes dans le domaine des insertions sociale et professionnelle.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par la Collectivité de Corse, notamment compétente en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des allocataires du RSA à France Travail, l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau

barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'État et la Collectivité de Corse définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des allocataires du RSA du territoire. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera, au regard de 2023, des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La Collectivité de Corse s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Collectivité de Corse sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET DE L'ÉTAT**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et la Collectivité de Corse sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et la Collectivité de Corse.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par la Collectivité de Corse et dans un programme opérationnel (annexe 1) associés à un plan de financement (annexe 2).

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau de la Collectivité de Corse dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et la Collectivité de Corse permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par la Collectivité de Corse sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA, via la version numérique du plan d'action (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, la Collectivité de Corse s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1), et du programme opérationnel (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par la Collectivité de Corse et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA,
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être notamment établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

### **3.3. Engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité de Corse dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement sur l'engagement de la tranche 2025.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'Etat est fixée à 337 950 € (trois-cent-trente-sept-mille-neuf-cent-cinquante-euro).

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

La Collectivité de Corse s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, la Collectivité de Corse s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

### **3.4. Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État**

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement, etc.), aux frais de mission (déplacements, hébergement, restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

### **3.5 Communication**

La Collectivité de Corse s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du Préfet.

### **3.6 Pilotage et partage de données**

La Collectivité de Corse s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par la Collectivité de Corse en matière d'échange de données et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting des actions Pilot'Actions (conjoint aux deux contractualisations Insertion-Emploi et Solidarités).

## ARTICLE 4 – SUIVI DE L’EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l’exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par la Collectivité de Corse et l’État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l’État au niveau pertinent, dans le cadre d’un dialogue de gestion entre les services de l’État et de la Collectivité de Corse d’une part, et de la gouvernance locale partenariale d’autre part,
- La Collectivité de Corse s’engage, selon les modalités prévues à l’article 3.2 à rendre compte des actions conduites à l’État et à produire les éléments de bilan.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L’État apporte son soutien financier à la Collectivité de Corse dans le cadre du présent contrat à hauteur de 337 950 € (trois-cent-trente-sept-mille-neuf-cent-cinquante euro) en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l’emploi », sur l’action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l’Etat est versée de la manière suivante pour l’année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l’année en cours, soit 202 770 €, est versée lors de la signature de la convention,
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l’État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l’année N+1 par la Collectivité de Corse dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l’article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l’engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l’article 3.3.

Si le montant de la subvention due est inférieur au montant de l’avance versée, l’État procédera à l’émission d’un ordre de versement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par la Collectivité de Corse. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l’émission de l’ordre de versement.

La contribution financière sera créditede sur le compte de la Collectivité de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :	Paierie de Corse
Code établissement :	30001
Code guichet :	00109
Numéro de compte :	C2000000000
Clé RIB :	78
IBAN	FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC :	BDFEFRPPCCT

L’ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Corse.

## ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, la Collectivité de Corse s’engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l’insertion des allocataires du RSA dans le cadre de son pacte territorial d’insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Collectivité de Corse, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ÉTAT**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. La Collectivité de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 9 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 10 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Ajaccio (Ajaccio), le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Le Préfet de Corse

Gilles SIMEONI

Éric JALON

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

## **CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL.**

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit des transformations majeures de la politique et du service publics de l'emploi, de l'insertion, de la formation et des solidarités.

Afin de soutenir le déploiement de ces transformations dans les collectivités attributaires de compétences en matière d'insertion des demandeurs d'emploi allocataires du revenu de solidarité active (RSA), l'État propose son concours financier. Celui-ci concerne 2 volets distincts :

- L'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

À cet effet, le concours de l'État porte sur les instruments de nature à garantir l'effectivité de cette application, en l'espèce :

- Le pilotage et l'ingénierie administrative nécessaire à la conduite et à la mise en œuvre de l'adaptation de l'organisation de la collectivité aux dispositions législatives et réglementaires (chefferie de projet),
  - L'adaptation et l'interopérabilité du système d'information de la collectivité avec celui de France Travail (SI Plateforme).
- Le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA.

À cet effet, le concours de l'État porte sur tous les instruments de développement de la prise en charge des demandeurs d'emploi allocataires, mis en place après 2023.

Ces instruments consistent en des accompagnements et des solutions concrètes aux freins socio-professionnel servis dans le cadre d'un parcours intensif d'insertion.

### **Éléments financiers :**

Le concours de l'État sur les volets 1 et 2 :

- Est assorti d'un taux contributif maximal de 50 % pour les dépenses totales réalisées par la Collectivité de Corse au titre du programme opérationnel.
- Est plafonné en 2025 à un montant établi à 244 951 € par an ; ce montant en 2026 et 2027 devrait être rehaussé,
- Est abondé pour 2025 par le montant du reliquat « volet 3 », en l'espèce le reliquat du concours financier de l'État au titre du 2<sup>ème</sup> avenant à la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour 2024,

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 les effets de l'expérimentation de l'accompagnement rénové sur le territoire de la Plaine orientale Nord.

- Le montant de ce reliquat « volet 3 » est établi à 354 000 €.

Le montant prévisionnel des dépenses du programme opérationnel est établi à 1 704 900 € sur la période contractuelle, soit, en moyenne 568 300 € par an.

Le montant prévisionnel du concours de l'État sur la période contractuelle est établi à 852 450 € sur la période contractuelle, soit, en moyenne, 284 150 € par an. Le montant prévisionnel :

- Procède :
  - Des crédits fléchés sur les volets 1 et 2 pour un montant de 244 951 € en 2025,
  - De l'abondement par une partie du reliquat des crédits fléchés sur le volet 3 pour un montant de 92 999 €, soit, en moyenne, 30 999,67 € par an.
- Est ventilé sur la période contractuelle de la manière suivante :
  - 2025 : 337 950 €,
  - 2026 : 257 250 €,
  - 2027 : 257 950 €.

### **Éléments de pilotage :**

Pour l'évaluation de l'impact de chacun des accompagnements et de chacune des solutions concrètes servis dans le cadre d'un parcours intensif d'insertion, la Collectivité de Corse mesure les indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires demandeurs d'emploi allocataires du RSA,
- Part des bénéficiaires ayant accédé à l'emploi ou à une activité génératrice de revenus suffisants pendant ou à l'issue,
- Part des bénéficiaires ayant résolu un frein ou plusieurs de leurs freins pendant ou à l'issue de l'action, notamment :
  - Accès au revenu de transfert attaché à la situation de handicap,
  - Accès au revenu de transfert attaché à l'assurance retraite,
  - Accès à une meilleure mobilité,
  - Accès à un logement approprié,
- Nombre de nouveaux demandeurs d'emploi allocataires du RSA :
  - Entrants,

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

- Orientés en moins d'un mois,
- Signataires d'un contrat d'engagement.
- Volume moyen d'heures servies au demandeur d'emploi allocataire du RSA au titre de sa prise en charge, parcours intensifs inclus.

**VOLET 1 – GARANTIR L'APPLICATION, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025, DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES ISSUES DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI.**

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif sur le seul exercice 2025, en l'espèce :

- Maintenir une capacité de pilotage et d'ingénierie administrative pour concevoir et conduire les actes nécessaires à l'adaptation de l'exercice par la Collectivité de Corse des compétences en matière d'insertion.

Cette capacité repose sur la chefferie de projet mise en place en 2024. Celle-ci est resserrée autour de la mobilisation de :

- De la directrice adjointe de l'insertion et du logement à raison de 20 % du temps de travail effectif (soit 0,2 ETP),
- De la cheffe du service de l'insertion professionnelle à raison de 10 % du temps de travail effectif (soit 0,1 ETP),
- Du chargé de mission stratégique des systèmes d'information à raison de 10 % du temps de travail effectif (soit 0,1 ETP).

La chefferie de projet réalise les actes nécessaires en concertation avec France Travail. Ces actes concernent notamment l'adaptation aux dispositions réglementaires édictées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment en ce qui concerne le régime des sanctions, la réorientation et les accompagnements intensifs, ou encore la révision des éditions à destination du public.

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 45 700 € pour 2025.

- Réaliser l'adaptation et assurer l'interopérabilité sécurisée du système d'information de la Collectivité de Corse aux attendus de la loi pour le plein emploi et au système d'information de France Travail.

Cette action s'articule autour de :

- La mise à disposition par l'éditeur de l'interface d'accès aux produits numériques nécessaires à l'adaptation du système d'information de la Collectivité de Corse,

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

- L'intégration et le test et la maintenance des produits numériques requis au sein du système d'information par la Collectivité de Corse,
- La mise à disposition de l'application requise et la sécurisation de l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la Collectivité de Corse et de France Travail,
- L'appropriation du système d'information adapté de la Collectivité de Corse par les agents concernés par leur utilisation.

À cet effet, la Collectivité de Corse :

- Mobilise le chef du service du système d'information social de la Collectivité de Corse à raison de 15 % du temps de travail effectif (soit 0,15 ETP),

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 10 300 € pour 2025.

- Règle le prix de la prestation de mise à disposition par l'éditeur de l'interface d'accès aux produits numériques nécessaires à l'adaptation du système d'information,

Le montant prévisionnel du prix de la prestation est établi à 21 400 € pour la période 2025-2027 et attaché pour son engagement comptable au seul exercice 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses ressortant du volet 1 est établi à 77 400 € pour 2025.

**VOLET 2 – SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF DE L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES DEMANDEURS D'EMPLOIS ALLOCATAIRES DU RSA.**

Le programme opérationnel est décliné sur 5 accompagnements et solutions concrètes, pour lesquels, depuis 2024, la Collectivité de Corse :

- A augmenté les ressources mobilisées,
- A créé leur offre.

Compte tenu de leur impact solide sur la capacité d'insertion des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (levée des freins à l'insertion, accès à l'emploi ou à une activité génératrice de revenus suffisants pour l'autonomie, accès à des revenus de transferts correspondants à la situation socio-professionnelle), ces accompagnements et de ces solutions sont maintenus ou renforcés dans leurs moyens sur la période 2025-2027.

Cet impact ressort également de l'accroissement du nombre des bénéficiaires de ces accompagnements et de ces solutions servis dans le cadre des parcours intensifs des demandeurs d'emploi allocataires du RSA : + 5 % entre 2023 et 2024. Ceci,

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

concomitamment à une augmentation du volume horaire moyen par bénéficiaire fourni par l'offre d'accompagnement rénové : + 15 % entre 2023 et 2024.

Le programme opérationnel ne couvre pas l'intégralité des accompagnements et solutions concrètes servis par la Collectivité de Corse dans le cadre des parcours intensifs.

Ces derniers sont néanmoins l'objet d'une évaluation de leur impact, à l'instar de celui servi aux travailleurs indépendants et aux personnes en contrats aidés.

Les accompagnement intensifs et les solutions concrètes font l'objet d'un déploiement territorialisé afin que le demandeur d'emploi allocataire du RSA, quelle que soit sa résidence en Corse, puisse bénéficier des mêmes parcours. En conséquence, les accompagnements intensifs et les solutions concrètes concernent partiellement les publics cibles situés en zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Ces accompagnements intensifs et solutions concrètes ne visent pas des publics cibles particuliers à raison de caractéristiques démographiques (âge, de la composition d'un foyer fiscal, genre, notamment). Ils sont servis au regard de l'identification d'un besoin socio-professionnel spécifique. Certains cependant concernent des publics dont la situation particulière a été identifiée : illettrisme, situation relevant ou pouvant relever du handicap.

**Développement du parcours intensif en matière d'accès à l'emploi ou à l'activité professionnelle durables (action 2.7 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Maintient la trajectoire de renforcement du volume horaire servi par l'effectif dédié à l'accompagnement global.

Le renforcement est constaté sur la base des 6 669 heures servies sur 2023 (8 839 heures sur 2024), ayant représenté une masse salariale à 213 970,06 €.

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse pour ce renforcement est établi à 27 400 € par an pendant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2025, comptabilisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2026, le montant prévisionnel est établi à 34 000 €.

Le recours à la prestation de service d'accompagnement spécifique des travailleurs indépendants et des personnes en contrat aidés doit faire l'objet d'un cofinancement de l'Union européenne, au titre du programme Corse pour la période 2021-2027 du Fonds social européen plus.

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

**Développement du parcours intensif en matière de soutien social (action 2.3 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Maintient la trajectoire de renforcement du volume horaire servi par l'effectif dédié à l'accompagnement spécifique par un assistant social.

Le renforcement est constaté sur la base des 15 604 heures servies sur 2023 (16 134 heures sur 2024), ayant représenté une masse salariale de 624 871,83 €.

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse pour ce renforcement est établi à 182 000 € par an pendant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2025, comptabilisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2026, le montant prévisionnel est établi à 227 000 €.

**Développement du parcours intensif en matière de santé (action 2.1 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Maintient la trajectoire de renforcement du volume horaire servi par l'effectif des professionnels de santé dédié aux accompagnements spécifiques attachés :
  - À l'accès aux droits et l'orientation dans les domaines du social et de la santé (effectif des infirmiers),
  - À la santé mentale (effectif des psychologues, vacataires compris).

Le renforcement est constaté sur la base des 6 637 heures servies sur 2023 (8 295 heures sur 2024), ayant représenté une masse salariale de 210 511,78 €.

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse pour ce renforcement est établi à 66 100 € par an pendant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2025, comptabilisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2026, le montant prévisionnel est établi à 83 000 €.

- Maintient le recours à la prestation de service d'accompagnement spécifique attachée à la situation de handicap, comprenant un appui à la validation médicale du handicap et un appui à l'insertion socio-professionnelle.

La mise en place de l'offre de service est caractérisée par les prix réglés par la Collectivité de Corse, après contrôle du service fait, sur la base des factures émises par le prestataire. Les compte rendus des accompagnements servis sont adossés à la facture correspondante.

Le montant prévisionnel de la somme des prix réglés par la Collectivité de Corse pour l'offre de service est établi à 75 000 € par an pendant 3 ans.

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

**Développement du parcours intensif en matière de remobilisation (action 2.5 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Maintient la trajectoire de renforcement du volume horaire servi par l'effectif dédié à l'accompagnement spécifique pour la remobilisation et la définition de projet.

Le renforcement est constaté sur la base des 1 141 heures servies sur 2023 (2 057 heures en 2024), ayant représenté une masse salariale de 29 311,45 €.

Le montant prévisionnel de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse pour ce renforcement est établi à 61 500 € par an pendant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2025, comptabilisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2026, le montant prévisionnel est établi à 77 000 €.

- Maintient le recours à la prestation de service d'accompagnement spécifique attachée au besoin de remobilisation et de redéfinition de projet.

La mise en place de l'offre de service est caractérisée par les prix réglés par la Collectivité de Corse, après contrôle du service fait, sur la base des factures émises par le prestataire. Les compte rendus des accompagnements servis sont adossés à la facture correspondante.

Le montant prévisionnel de la somme des prix réglés par la Collectivité de Corse pour l'offre de service est établi à 10 000 € par an pendant 3 ans.

**Développement de solutions concrètes dans le domaine de l'illettrisme et de l'illectronisme (action 2.8 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Recourt aux prestations d'opérateurs qualifiés pour fournir aux demandeurs d'emploi, notamment allocataires du RSA, et aux publics éloignés de l'emploi, un accompagnement spécifique de réappropriation des savoirs de base en littératie et numératie, sous la forme de premières marches progressives facilitant les actes de la vie courante et ouvrant l'accès à des formations professionnelles, la prospection et l'occupation d'un emploi, ou l'exercice maîtrisé d'une activité.

Au titre d'un atelier, il est servi à chaque bénéficiaire 50 heures d'accompagnement, incluant, au surplus du contenu pédagogique, un temps de positionnement préalable et un temps d'évaluation et d'orientation.

Pour 2025, sont déployés 3 ateliers, chacun pour 2 à 8 bénéficiaires.

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL  
DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR 2025-2027**

Pour 2026 et 2027, sont déployés 5 ateliers (un par ressort territorial d'équipe pluridisciplinaire), chacun pour 2 à 8 bénéficiaires.

Le montant prévisionnel des subventions et/ou prix réglés par la Collectivité de Corse est établi à 97 500 € sur la période, soit 32 500 € par an.

**Développement de solutions concrètes dans le domaine des mobilités (action 2.6 CIE-2024).**

Pour la poursuite de cet objectif sur la période 2025-2027, la Collectivité de Corse :

- Recourt aux prestations d'opérateurs qualifiés pour fournir aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA un accompagnement spécifique en matière de mobilité, au moyen de l'auto-école sociale et, si besoin, au préalable, en termes de développement de la capacité de projection (identification et levée des freins à l'apprentissage des règles et de la pratique de la conduite).

Cette action se matérialise par le subventionnement de 3 opérateurs à raison de 20 000 € par an. Les opérateurs sont : Opra, FALEPA et l'Institut régional d'insertion professionnelle et sociale (IRIPS).

Le montant prévisionnel des subventions réglées par la Collectivité de Corse est établi à 60 000 € par an pendant 3 ans.

L'objectif poursuivi est qu'un accompagnement en matière de mobilité soit servi à plus de 50 allocataires (49 bénéficiaires en 2023).

PROJECTION FINANCIÈRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNE DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2025-2027  
DÉPENSES ET RÉPARTITION PRÉVISIONNELLES DE LEUR PRISE EN CHARGE

dispositif	nature	coût	part État	part Collectivité	coût	part État	part Collectivité	coût	part État	part Collectivité	coût	part État	part Collectivité
	période	au titre de 2025-2027				au titre de 2025				au titre de 2026			
	GLOBAL	1 704 900,00 €	852 450,00 €	852 450,00 €	675 900,00 €	337 950,00 €	337 950,00 €	514 500,00 €	257 250,00 €	257 250,00 €	514 500,00 €	257 250,00 €	257 250,00 €
	VOLET 1 - INGÉNIERIE	77 400,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €	77 400,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	période de comptabilisation	du 01/01/2025 au 31/12/2025				du 01/01/2025 au 31/12/2025				sans objet			
chefferie de projet	ETP internes	45 700,00 €	22 850,00 €	22 850,00 €	45 700,00 €	22 850,00 €	22 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
paramétrage SI insertion & interconnexion SI France Travail	ETP internes	10 300,00 €	5 150,00 €	5 150,00 €	10 300,00 €	5 150,00 €	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	prestations externes	21 400,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €	21 400,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOLET 2 - RESSOURCES ACCOMPAGNEMENTS INTENSIFS		1 627 500,00 €	813 750,00 €	813 750,00 €	598 500,00 €	299 250,00 €	299 250,00 €	514 500,00 €	257 250,00 €	257 250,00 €	514 500,00 €	257 250,00 €	257 250,00 €
	période de comptabilisation	du 01/01/2025 au 31/03/2026				du 01/01/2025 au 31/03/2026				du 01/04/2026 au 31/03/2027			
rembénéfisation DE-ARSA	ETP internes	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	77 000,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €
	prestations externes	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
accompagnement global	ETP internes	88 800,00 €	44 400,00 €	44 400,00 €	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	27 400,00 €	13 700,00 €	13 700,00 €	27 400,00 €	13 700,00 €	13 700,00 €
soutien social	ETP internes	591 000,00 €	295 500,00 €	295 500,00 €	227 000,00 €	113 500,00 €	113 500,00 €	182 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	182 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
santé	ETP internes	215 200,00 €	107 600,00 €	107 600,00 €	83 000,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	66 100,00 €	33 050,00 €	33 050,00 €	66 100,00 €	33 050,00 €	33 050,00 €
	prestations externes	225 000,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
savoirs de base, illettrisme	prestations externes	97 500,00 €	48 750,00 €	48 750,00 €	32 500,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €	32 500,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €	32 500,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
mobilité	prestations externes	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €